ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur de l'académie de Grenoble,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1er : Les 55 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Disciplines
1	PYTLAK	PYTLAK	VALERIE	Economie et gestion option communication et organisation
2	GRUWIER-DEBREILLY	DEBREILLY-NOBLEMAIRE	NADINE	biotechnologies : santé environnement
3	D'ANGELO	D'ANGELO	ANTONIO	génie mécanique option productique
4	SAHRAOUI	SAHRAOUI	MALIKA	lettres histoire géographie
5	ATHEAUX	ATHEAUX	PASCAL	mathématiques sciences physiques
6	ALBANET	ALBANET	JEAN-YVES	Economie et gestion option comptabilité et gestion
7	BOUET	DUBOIS	STEPHANIE	génie électrique : électronique
8	MARI FERRER	MARI FERRER	FREDERICK	génie électrique : électrotechnique
9	BRETON	BRETON	CRISTELLE	anglais lettres
10	COLLOMB-CLERC	COLLOMB-CLERC	HERVE	mathématiques sciences physiques
11	MASMONDET	GUERIN	MARIE-LAURE	anglais lettres
12	FRISON LU VAN	FRISON	NATHALIE	lettres histoire géographie
13	ROLL	ROLL	SANDRINE	éducation artistique et arts appliqués
14	BELLIER	BELLIER	MARC	hôtellerie restauration option techniques culinaires
15	AUGUSTO	AUGUSTO	FAUSTO	lettres histoire géographie
16	ZACCARON	ZACCARON	ALEXIS	génie électrique : électronique
17	GUERIN	GUERIN	STEPHANE	génie électrique : électronique
18	FAUCON	FAUCON	LUC	génie électrique : électrotechnique
19	FEBVREL	MARCHAND-MAILLET	STEPHANIE	anglais lettres
20	FORTES	GUYOT	LAURE	Economie et gestion option communication et organisation
21	BOYERE	BOYERE	CHRISTINE	mathématiques sciences physiques

22	ZEN	TEYSSIER	SEVERINE	Economie et gestion option commerce et vente
23	MORIN	MORIN	REGIS	anglais lettres
24	STRUGALA	FARTHOUAT	NADIA	Economie et gestion option commerce et vente
25	BACH-PIROIRD	PIROIRD	AGNES	anglais lettres
26	GLEDEL	GLEDEL	OLIVIER	génie électrique : électrotechnique
27	PAYA	PAYA	STEPHANE	anglais lettres
28	ALLOT	ALLOT	THIERRY	lettres histoire géographie
29	AILLOT	BENITEZ	LAURENCE	sciences et techniques médico-sociales
30	GUIGUE	GUIGUE	SYLVIE	lettres histoire géographie
31	PROCACCI	PROCACCI	DAVID	génie électrique : électrotechnique
32	GOFFOZ	GOFFOZ	ANNE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
33	LABROUSSE	LABROUSSE	HELENE	mathématiques sciences physiques
34	FRESCHI	FRESCHI	ISABELLE	anglais lettres
35	DUCRET	DUCRET	CHRISTOPHE	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
36	CLARA	CLARA	GUILLAUME	mathématiques sciences physiques
37	KEHL	KEHL	CHRISTOPHE	mathématiques sciences physiques
38	PAIN	PAIN	STEPHANE	génie industriel plastiques et composites
39	DUGAT	DUGAT	FABRICE	génie civil équipement technique énergie
40	DEHAESE	DEHAESE	SOPHIE	lettres histoire géographie
41	MADEIRA	MADEIRA	PASCAL	génie industriel bois
42	RATEL	RATEL	JOSEPH	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
43	AYZAC	AYZAC	ALEXANDRE	bijouterie
44	BECKRICH	BECKRICH	FRANCIS	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
45	JOVIS	JOVIS	FLORENCE	Economie et gestion option communication et organisation
46	GUIBAUD	CARRIER	ADELINE	Economie et gestion option communication et organisation
47	ROUANET	ROUANET	LIONEL	mathématiques sciences physiques
48	GIRAUD-CARRIER	GIRAUD-CARRIER	EMMANUELLE	industrie du cuir et de la chaussure
49	CHAPUIS	CHAPUIS	DIDIER	maintenance des aéronefs
50	BENTALEB	BENTALEB	ABDELRANI	conducteurs routiers
51	ZINANT	ZINANT	PHILIPPE	carrelage mosaïque
52	SANTALUCIA	SANTALUCIA	ALEXANDRE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
53	GALLOT	GALLOT	DAVID	génie industriel bois
54	DELMAS	CELLIER	CHRISTINE	mathématiques sciences physiques
55	ARSAC	ARSAC	PATRICK	génie électrique : électrotechnique

Nota :
- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 42.88 %. La part des hommes est de 57.12 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 43.64 %, la part des hommes est de 56.36 %.

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (https://www1.ac-grenoble.fr/) dans la rubrique carrière/publication des promotions.

Fait à Grenoble, le 3 juillet 2026

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines



Céline Blanchard

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.